

Rapport, présenté par Roger-Ducos au nom du comité des secours publics, relatif au civisme des habitants de Maubeuge, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

Roger Ducos

Citer ce document / Cite this document :

Roger Ducos. Rapport, présenté par Roger-Ducos au nom du comité des secours publics, relatif au civisme des habitants de Maubeuge, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 384-385;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25789_t1_0384_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Du Monastier, département de la Haute-Loire.
 De Mousseaux-sur-Seine, département de
 Seine-et-Oise.
 De Mirande, département du Gers.
 De Martigues, département des Bouches-du-
 Rhône.
 De Nogaro, département du Gers.
 De Neiligenevein, département du Bas-Rhin.
 De Nice, département des Alpes-Maritimes.
 D'Orange, département de Vaucluse.
 De La Beraudière, département de la Loire.
 De Pont-de-Vaux, département de l'Ain.
 De La Roche-Sauveur.
 De Rieux, département de Haute-Garonne.
 De Sauveterre, département de l'Aveyron.
 De Salon, département des Bouches-du-Rhône.
 De Sainte-Maure, département d'Indre-et-
 Loire.
 De Saint Lizier, département de l'Ariège.
 De Sorde, département des Landes.
 De Servian, département de l'Hérault.
 De Trévoux, département de l'Ain.
 De Vauclaire, département des Deux-Sèvres.
 De Vallon-sur-Ardèche.
 De Forcalquier, département des Basses-Alpes.
 De Fos, département de Haute-Garonne.
 De Gabian, département de l'Hérault.
 D'Esnonne, Seine-et-Oise.
 De Digne, département des Basses-Alpes.
 De Duclair, département de Seine-Inférieure.
 De Cauterets.
 De Coutras, département du Bec-d'Ambès.
 De Caussade, département du Lot.
 De Crecy, département de Seine-et-Marne.
 De Bédarieux.
 De Billom, département du Puy-de-Dôme.
 D'Aubusson, département de la Creuse.
 D'Agout-Rousseau, département du Tarn.
 D'Aigney, département de la Côte-d'Or.
 D'Apt, département de Vaucluse.
 La société populaire et la commune d'Astaffort,
 département de Lot-et-Garonne.
 La société populaire d'Amboise, réunie au on-
 zième régiment de hussards, départe-
 ment d'Indre-et-Loire.
 La société populaire d'Oust, département de
 l'Ariège.
 De Fourquevaux, département de Haute-Ga-
 ronne.
 De Mont-Morillon, département de la Vienne.
 De Victurnien, département de la Haute-
 Vienne.
 De Thomas-de-Conac.
 D'Oloron, département des Basses-Pyrénées.
 De Parly,
 De Gap, département des Hautes-Alpes.
 De Lunel.
 De Samatan, département du Gers.
 Cazères, département de Haute-Garonne.
 De Mont-Gimois.
 Saint-Elix.
 De Sainte-Geneviève, département de l'Avey-
 ron.
 De Parly.
 D'Abezy, département de la Nièvre.
 De Mazargues-Terroir, département des Bou-
 ches-du-Rhône.
 D'Aurillac, département du Cantal.

De Cormeilles, département d'Eure.
 De Privat, département de la Dordogne.
 De Sarvaquet, département du Calvados.
 De Colsab, département des Côtes-du-Nord.
 De Villeneuve-les-Avignon, département du
 Gard (1).

28

Roger-Ducos : Le 3 de ce mois, vous avez ap-
 plaudi à la bravoure que les habitants de Maubeuge
 viennent d'opposer avec succès aux satellites des
 tyrans. Cette ville s'était déjà montrée, dans plu-
 sieurs occasions importantes, digne de la liberté et
 des vœux de la Convention nationale : mais le 10
 prairial elle a donné une preuve bien signalée de sa
 fidélité, de son entier dévouement à la cause com-
 mune.

Les ennemis s'étaient portés sous les murs de
 Maubeuge; on se décida à les attaquer sur trois
 points, pour garantir cette place de leur invasion et
 de leur atrocité; eh bien, l'ordre n'en fut pas plus
 tôt donné qu'hommes, enfants, autorités constituées,
 tout ce qui fut en état d'encourager ou de servir,
 coururent se réunirent à nos braves défenseurs,
 s'élançèrent sur la horde esclave, en se disputant la
 gloire de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Citoyens, c'est un beau tableau que celui où le
 conseil général de Maubeuge vous a retracé les di-
 vers traits de courage qui eurent lieu dans cette
 journée, qui prouva à l'ennemi qu'il tenterait en
 vain d'envahir cette place importante, d'en ébranler
 même la fidélité des habitants.

C'est servir votre admiration pour les grandes
 actions de vous redire qu'on vit dans cette journée
 des enfants de huit à neuf ans porter les cartouches
 à leurs pères jusqu'aux avant-postes des tirailleurs;
 les femmes, les filles les suivre avec des subsistan-
 ces, cueillir aussi leur portion de gloire en secou-
 rant, en pansant les blessés sur le champ même de
 l'honneur; enfin, c'est vous dire tout ce qui est à la
 gloire de ces brave habitants, de vous rappeler que
 deux officiers municipaux perdirent la vie à cette
 attaque.

Mais une action bien héroïque, citoyens, fut celle
 de l'intrépide Deléchaux, officier municipal. Ce
 fonctionnaire public, quoique âgé de 62 ans, travail-
 lait, à la tête de ses concitoyens, à la destruction
 d'une redoute. Un boulet lui emporte une jambe; eh
 bien, il s'écrie : *Vive la république ! vive la Con-
 vention ! Ce n'est rien, travaillez, mes enfants !* Avec de
 tels guides, avec de tels encouragements, les Fran-
 çais ne peuvent être vaincus. Aussi l'énergie, les
 efforts des citoyens de Maubeuge ne tardèrent pas à
 abattre 5 redoutes, et la horde esclave fut repous-
 sée, et ses repaires brûlés, après huit heures d'une
 inutile résistance.

Citoyens, la conduite des habitants de Maubeuge
 fut si magnanime que les représentants du peuple
 et les généraux surent leur témoigner leur satisfac-
 tion du zèle et de la valeur qu'ils avaient déployés
 dans cette journée; ils leur dirent qu'ils en instrui-
 raient la Convention nationale, et ils se sont acquit-
 tés.

(1) P. V., 12-20. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^t).

Mais Deléchaux est mort des suites de son honorable blessure; il avait offert deux fils à la république; l'un a été prisonnier dans la place du Quesnoy, l'autre sert comme canonnier. Il laisse une veuve et deux filles dans le besoin : car Deléchaux, vrai sans-culottes, n'avait d'autre bien qu'un petit commerce de quincaillerie, qu'il faisait de foire en foire, avec sa balle sur le dos, et qu'il abandonna même pour ne s'occuper que de l'intérêt public, lorsque, par ses vertus et son ardent patriotisme, ses concitoyens l'appelèrent au poste d'officier municipal, qu'il n'a quitté qu'en expirant pour le salut de sa patrie. Le conseil général de la commune de Maubeuge et les représentants du peuple vous demandent des secours pour cette veuve et ses deux filles.

Ils vous en demandent encore pour la veuve Jamin, autre officier municipal, également mort des blessures qu'il reçut dans cette même journée, et elle y a d'autant plus de droit que, de six garçons auxquels elle a donné le jour, quatre sont occupés à la conduite des charrois, et un autre sert dans la 162^e demi-brigade de l'armée du Nord; il ne lui reste donc plus de ressources que dans la bienfaisance nationale.

Enfin, citoyens, le conseil général de la commune de Maubeuge vous expose que, dans une expédition précédente à celle du 10 prairial, Sévin Carrière et une de ses filles furent impitoyablement massacrés par les barbares Autrichiens; il vous demande des secours pour la veuve, pour la mère de ces braves martyrs de la liberté, laquelle est aussi sans moyens de subsistance et chargée d'un enfant en bas âge.

Votre comité a pensé que c'était le cas, sans doute, d'accorder à ces braves veuves des secours qui ne seraient pas imputables sur les pensions que la loi leur assure; mais que si, dans ces occasions éclatantes, la Convention nationale doit être libérale, il est une récompense bien plus honorable à consacrer; c'est de faire insérer dans l'immortel recueil des actions héroïques d'un peuple qui a reconquis ses droits, soit la conduite des braves citoyens de Maubeuge, soit celle du courageux officier municipal Deléchaux.

Deléchaux doit être offert pour exemple à tous les fonctionnaires publics; les habitants de Maubeuge doivent l'être à tous ceux des places frontières; car ils leur ont montré combien les Français sont forts et inexpugnables quand ils n'écoutent que la voix de la patrie et de la liberté.

Voici le projet de décret (1). (adopté)

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [ROGER-DUCOS, au nom de], son comité des secours publics sur les adresses du conseil-général de la commune de Maubeuge, qui retrace la conduite courageuse de ses habitants contre les ennemis de la République, et réclame des secours, 1^o. pour la citoyenne Hannecard, veuve Deléchaux, âgé de 62 ans, officier municipal, lequel, ayant eu la jambe emportée d'un boulet de canon, le 10 prairial, en travaillant avec ses concitoyens à la destruction d'une redoute, s'écria : *Vive la République ! vive la Convention ! Ce n'est rien ; tra-*

vaillez, mes enfants; 2^o. pour la citoyenne Stoupie, veuve de Jamain, autre officier municipal, mort des blessures qu'il reçut dans la même journée; et 3^o. pour la citoyenne Hermand, dont Severin Carrière, son mari, et leur fille, ont aussi péri sous les coups des barbares Autrichiens, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale fera compter, sans délai, une somme de 2,400 liv. à l'agent national de la commune de Maubeuge, lequel est chargé d'en faire la distribution suivante :

« Savoir, 1,200 liv. à la veuve Deléchaux, à titre de reconnaissance nationale, et non imputable sur la pension à laquelle elle a droit; et à chacune des veuves Jamain et Carrière, 600 livres, qui ne seront pas non plus imputables sur leurs pensions.

« La Convention nationale renvoie les adresses du conseil-général de la commune de Maubeuge au comité de liquidation, pour le règlement des pensions de ces trois veuves, et au comité d'instruction publique, pour consacrer dans le recueil des actions héroïques la conduite des citoyens et citoyennes de Maubeuge, ainsi que la mort glorieuse de Deléchaux, officier municipal de cette commune.

« Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance.

« Sur la motion d'un membre, la Convention décrète que le rapport sera aussi inséré au bulletin. » (1)

29

[MALLARMÉ, au nom du comité des finances : Citoyens, le décret du 27 Brumaire dernier porte que les dépositaires qui, en exécution du décret du 23 septembre précédent, ont versé leurs dépôts à la caisse générale de la trésorerie nationale, fourniront provisoirement, sous leur responsabilité, aux créanciers ou parties prenantes qui seront en règle pour toucher, un certificat constatant la somme que chacun d'eux est en état et en droit de recevoir.

Depuis cette loi, la nation est aux droits de plusieurs dépositaires dont les biens sont confisqués.

Et du nombre des dépositaires, les uns sont morts, et les autres se trouvent détenus.

Une notable partie des créanciers est conséquemment dans l'impuissance de se procurer le certificat nécessaire pour être payé à la trésorerie.

Dans cette position, votre comité vous propose le décret suivant : (adopté) (2)].

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

« Art. I. Les certificats qui, aux termes du décret du 27 brumaire, doivent être délivrés par les dépositaires aux créanciers ou parties

(1) P.V., XLI, 21. Minute de la main de Roger-Ducos. Décret n° 9794. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 18 mess.; *Débats*, nos 652, 655; *Audit. nat.*, n° 652; *J. Paris*, n° 553; *J. Fr.*, n° 648; *J. Lois*, n° 645; *C. Eg.*, n° 685.

(2) *Débats*, n° 653; *Audit. nat.*, n° 649.

(1) *Mon.*, XXI, 140 (mention dans *Mon.*, XXI, 135).